



Commune de

# Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

## INTERPELLATION

Blonay, le 24 novembre 2022

### Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Dolorès Gédet, au nom du groupe Les Vert.e.s – Démarches participatives dans notre commune

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Lors de sa séance du 1er novembre 2022, le Conseil communal a pris en compte l'interpellation déposée par Mme Dolores Gédet, au nom des Vert-e-s, intitulée "Démarches participatives".

Par la présente, la Municipalité répond aux questions posées :

1. *Serait-il envisageable de mieux faire la distinction entre séance d'information et séance participative ? Peut-être en définissant dès le départ ce que l'on attend de la prise de parole des citoyens, et en éclaircissant comment leur collaboration pourra avoir un impact palpable sur tel ou tel projet.*

L'exécutif prend note de cette demande. Toutefois, l'intitulé de la séance est déjà significatif. En effet, comme cela a déjà été pratiqué dans le cadre des démarches concernant l'aménagement du territoire, forum et celle portant sur les différents plans d'affectation, des explications claires ont été données en ouverture de séance.

Nous veillerons à ce que sur le site Internet communal, les démarches participatives soient bien distinguées des séances d'information.

2. *Pourrait-on pour les prochains événements expliciter les éléments suivants :*
  - a. *Qui est l'organisateur et donc qui est responsable des intervenants, du contenu et des résultats de la séance ? Est-ce la commune, un mandataire externe, un promoteur immobilier ?*

En ce qui concerne les démarches participatives, comme le prévoient les dispositions légales, il appartient à la commune de les organiser. Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur le mandataire externe.

- b. *Qui prend en charge les frais (la communication tout-ménage, la réception, et surtout le temps des services communaux impliqués) ?*

Pour tout événement qui implique une démarche participative, c'est la commune qui prend en charge les frais. Si, pour des raisons d'organisation, ces séances ont lieu dans d'autres locaux que les salles communales, par exemple dans le cadre de l'atelier concernant le projet de l'EHL, le partenaire ne prend en charge que la mise à disposition de ses locaux, la mise à disposition des moyens techniques de projection ainsi que l'apéritif servi à l'issue de la séance.

- c. *Quand et sous quelle forme donne-t-on un retour à la population des résultats obtenus lors des séances participatives ?*

Cela peut dépendre du type de démarche. Dans tous les cas, les participants aux ateliers sont informés en fin de séance de la suite qui sera donnée à la démarche participative.

En ce qui concerne les ateliers participatifs concernant le Plan d'affectation communal hors-centre, qui ont eu lieu les 11 octobre et 3 novembre, un compte-rendu sera publié sur notre site internet à l'adresse [www.blonay-saint-legier.ch/participation](http://www.blonay-saint-legier.ch/participation) et fera l'objet d'une soirée de présentation de la mise en application des résultats.

Cette séance est d'ores et déjà agendée au 31 janvier 2023.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

  
A. Bovay



Le secrétaire adj.

  
J.-M. Guex

Délégation municipale : Thierry George, municipal